

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 18 H 30**

FINANCES	2
I. Budget principal – Décision Modificative n° 2018-3	2
II. Débat d’orientations budgétaires préalable aux votes des budgets	3
III. Délibération d’autorisation des dépenses d’investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2018.....	3
IV. Signature d’un contrat de prêt avec la Caisse d’Epargne.....	5
V. Attribution d’une subvention exceptionnelle à Epifamille	6
VI. Demande de Subvention exceptionnelle de la Compagnie des Archers Solidaires 24	6
VII. Demande de Subvention exceptionnelle du Photo Club Prigontin.....	7
INTERCOMMUNALITE	7
VIII. Modification des Compétences de la Communauté d’Agglomération Bergeracoise	7
IX. Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – Présentation du rapport d’activités 2017	8
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	8
X. Création d’un emploi d’agent d’entretien et de restauration dans le cadre du dispositif des contrats d’accompagnement dans l’emploi au titre du Parcours Emploi Compétences	8
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	9

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 18 H 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR, Michel BORDERIE, Jean-Louis LANAU, Raphaëlle LAFAYE*, Jean-François MAURY, Olivier DUPUY, Nathalie TRAPY, Gisèle FOURNIER, Martine BORDERIE, François VILLATTE, Béatrice GUILIANELLI**, Pierre DELPEUCH, Marie-Lyne SEELI, Catherine ARNOUILH, Marie-Laurence DELMAR, Catherine LABAT, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE, Jean BAYLET.

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR, Colette VEYSSIÈRE à Nathalie TRAPY, Jean-Claude JOURDAN à Michel BORDERIE, Didier GUECHOUD à Jean-François MAURY, Yves RÉMON à Raphaëlle LAFAYE***, Jérôme PAPATANASIOS à Cyril GOUBIE.

ABSENTS : Jordan TESSIER, Isabelle GRENIER.

- * **Départ de Raphaëlle Lafaye à 20 heures 20 après le vote du point 5.**
- ** **Arrivée de Béatrice Gulianelli à 18 heures 40, après le vote d'approbation du procès-verbal de la séance précédente, avant le vote du point 1.**
- *** **à porter absent après le vote du point 5, compte tenu du départ de Raphaëlle Lafaye, détentrice de son pouvoir.**

Madame Raphaëlle LAFAYE est désignée Secrétaire de Séance puis Catherine ARNOUILH au départ de Raphaëlle Lafaye.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (19 voix pour, 5 abstentions).

FINANCES

I. Budget principal – Décision Modificative n° 2018-3

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent par :

- le reversement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une partie de l'avance, perçue à tort, de la subvention attribuée dans le cadre du TEPCV relatif à l'acquisition de véhicules électriques ;
- la volonté d'équiper la salle d'activités de la Serre Pédagogique en tables et chaises dès 2018, en raison des crédits restants sur une autre opération (remplacement chaudière de l'école maternelle).

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement

Imputation		Dépenses
114-1311	Reversement avance TEPCV à la CAB	2 040,00
020	Dépenses imprévues	-2 040,00
136-2184	Mobilier	3 000,00
105-2313	Construction	-3 000,00
		0,00

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions), la décision modificative n° 2018-03.

II. Débat d'orientations budgétaires préalable aux votes des budgets

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Selon la réglementation en vigueur, les collectivités locales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui lui permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Le rapport, joint en annexe, doit donc faire l'objet d'un débat d'orientations budgétaires lors de la séance.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

III. Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2018

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 580 000 € (soit approximativement 24 % du montant des dépenses d'investissement ouvert en 2018).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018	2 394 058,00
Montant des 25%	598 514,50
Montant proposé au CM	580 000,00

ARTICLE	FONCT°	LIBELLE	VENTILATION DES 25%
OPFI	OPERATION FINANCIERE		2 000,00
10226	020	TAXE D'AMENAGEMENT	1 000,00
165	71	RBT DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00
100	OPERATION DIVERSES		20 000,00
2031	020	FRAIS D'ETUDES	2 000,00
2041582	814	ECLAIRAGE PUBLIC - SDE 24	6 000,00
2188	251/020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
2313	020/64	CONSTRUCTION	2 000,00
103	MATERIEL TRAVAUX		6 000,00
21578	020	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6 000,00
104	VOIRIE		20 000,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	20 000,00
105	TRAVAUX BATIMENTS		40 000,00
2031	020	FRAIS D'ETUDES	2 000,00
2033	211/212	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2313	020/71/211/212/64/30	CONSTRUCTION	35 000,00
2188	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00
107	INFORMATIQUE - MOBILIER		11 000,00
2183	212/020	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 000,00
2184	020/212/211/64	MOBILIER	6 000,00
2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00
108	ACHAT TERRAINS		50 000,00
2111	01	TERRAINS NUS	50 000,00
114	ACHAT VEHICULES		3 000,00
2182	020	MATERIEL DE TRANSPORT	3 000,00
124	AMENAGEMENT DE LA RD 32		101 000,00
2033	822	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	100 000,00
129	AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES / ESC		3 000,00

2188	33	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00
133		AMENAGEMENT SALLE PEYMILOU / MAISON DE QUARTIER	4 000,00
2188	30	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00
134		PLAN INFORMATIQUE	6 000,00
2183	020	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	6 000,00
136		SERRE PEDAGOGIQUE	6 000,00
2184	422	MOBILIER	2 000,00
2313	422	CONSTRUCTIONS	6 000,00
138		NOUVEAU CIMETIERE	4 000,00
21316	026	FRAIS D'ETUDES	4 000,00
139		EPICERIE SOCIALE	3 000,00
2313	523	CONSTRUCTIONS	3 000,00
141		REHABILITATION DU BUSAGE DE LA GOUYNE	301 000,00
2033	831	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2315	831	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	300 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			580 000,00

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus exposées.

IV. Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Une consultation a été faite dernièrement pour souscrire un contrat de prêt destiné à financer une partie des travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne.

Plusieurs offres ont été présentées aux membres de la Commission Communale « Finances – Economie » lors de sa séance du 19 novembre dernier. Après étude des différentes propositions, celle de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, dont les caractéristiques sont les suivantes, semble être la plus adaptée :

- Montant du prêt : 1 500 000 ;
- Durée du prêt : 25 ans ;
- Taux d'intérêt fixe : 1,87 % ;
- Frais de dossier : 1 250 € ;
- Amortissement : progressif ;
- Echéances : trimestrielles ;
- Possibilité de remboursement anticipé sans frais à hauteur de 600 000 € ;
- Déblocage des fonds : début 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de prêt de 1 500 000 € proposée par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente aux conditions susmentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
- d'autoriser l'inscription, au budget 2019, d'une recette d'investissement d'un montant de 1 500 000 € sur l'opération « Réhabilitation du busage de la Gouyne » et des dépenses relatives, en investissement et en fonctionnement, au paiement des échéances, des frais de dossier et des intérêts de cet emprunt.

V. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Epifamille

Rapporteur : Marie-Lyne Seeli

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 57 150 euros a été voté à cet article sur le budget principal 2018, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles, le Fond d'Initiative Culturelle et les subventions aux associations, ce dernier poste représentant un montant total de 40 824 €.

Une enveloppe globale de 38 900 € a d'ores et déjà été attribuée par délibérations du Conseil Municipal aux associations sur ce poste, parmi lesquelles Prigonrieux Solidarité. La somme versée à cette association en 2018 comprenait, d'une part, une aide au fonctionnement et, d'autre part, une enveloppe permettant d'apporter à la population prigontine concernée des aides sociales d'urgence.

Cette association a récemment informée Monsieur le Maire de sa dissolution au 31 décembre 2018.

L'association Epifamille, association loi 1901 à caractère social, a été sollicitée pour assurer la gestion des aides sociales d'urgence à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette proposition a été acceptée par les membres de cette association, sous réserve de versement d'une aide financière spécifique allouée annuellement par la Ville.

Dans l'immédiat et afin de palier aux éventuelles demandes d'aides sociales d'urgence qui pourraient intervenir entre le 1^{er} janvier 2019 et la date du vote du budget principal 2019, une subvention exceptionnelle pourrait être versée par la Commune à Epifamille en 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à Epifamille, sur l'exercice 2018, pour assurer la gestion des demandes d'aides sociales d'urgence qui pourraient être déposées préalablement au vote du budget principal 2019 ;
- de prévoir l'inscription d'une subvention annuelle sur l'exercice 2019 dont le montant sera arrêté lors du vote du budget principal 2019 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives liées à l'attribution de ces subventions et à la mise en place de cette nouvelle procédure de traitement des demandes d'aides sociales d'urgence.

VI. Demande de Subvention exceptionnelle de la Compagnie des Archers Solidaires 24

Rapporteur : Jean-François Maury

Départ de Raphaëlle Lafaye à 20 heures 20, qui donne pouvoir à Catherine Arnouilh, qui est désignée à son tour secrétaire de séance.

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 57 150 euros a été voté à cet article sur le budget principal 2018, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles, le Fond d'Initiative Culturelle et les subventions aux associations, ce dernier poste représentant un montant total de 40 824 €.

Une enveloppe globale de 38 900 € a d'ores et déjà été attribuée par délibérations du Conseil Municipal aux associations sur ce poste.

La Ville a été sollicitée par la Compagnie d'Archers de Prignonrieux – CAS24, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 264 € correspondant aux frais d'affiliation de l'Association à la Fédération Handisport.

Les pièces justificatives de ce dossier sont consultables au service administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2018 à la Compagnie d'Archers de Prignonrieux – CAS24, pour un montant de 264 €, afin de soutenir cette initiative de volonté d'ouverture de l'association au public handicapé ;
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention.

VII. Demande de Subvention exceptionnelle du Photo Club Prigontin

Rapporteur : Jean-François Maury

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 57 150 euros a été voté à cet article sur le budget principal 2018, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles, le Fond d'Initiative Culturelle et les subventions aux associations, ce dernier poste représentant un montant total de 40 824 €.

Une enveloppe globale de 38 900 € a d'ores et déjà été attribuée par délibérations du Conseil Municipal aux associations sur ce poste.

La Ville a été sollicitée par le Photo Club Prigontin pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € pour participer aux frais de fonctionnement relatifs à l'organisation du Congrès de l'Union Régionale 14 de la Fédération Photographique de France qui s'est tenu sur la commune de La Force les 1^{er} et 2 décembre courants. Le montant des dépenses restant à la charge du Photo Club Prigontin pour cet évènement s'élève à 700 €.

Les pièces justificatives de ce dossier sont consultables au service administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2018 au Photo Club Prigontin, pour un montant de 200 €, afin de soutenir cette initiative. Le montant proposé est cependant inférieur à celui demandé compte tenu de l'organisation de la manifestation sur une autre commune ;
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention.

INTERCOMMUNALITE

VIII. Modification des Compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Rapporteur : Olivier Dupuy

Par délibération en date du 29 octobre 2018, le Conseil Communautaire a modifié la compétence facultative « Santé ».

Les membres du Conseil Communautaire ont approuvé la modification de la compétence « Santé » en élargissant son périmètre à celui de la construction, de l'aménagement, de l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (23 voix pour, 1 abstention), la modification apportée aux compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise telle qu'elle est définie ci-dessus.

IX. Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne – Présentation du rapport d'activités 2017

Rapporteur : Michel Borderie

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies pour l'année 2017.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

X. Création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent d'entretien et de restauration à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre d'un dispositif « Parcours emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire annualisé de 28/35^{ème}, pour une durée de 12 mois, pour une rémunération équivalente à 100% du SMIC + 6.5% (montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi cité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2018-22. Avenant n°2 au lot n° 4 du marché de travaux de remplacements des menuiseries des bâtiments communaux afin d'intégrer l'annulation de travaux prévus initialement au marché pour une moins-value de 297 € HT.
- N° 2018-23. Avenant n°1 au lot n° 1 du marché de travaux de construction d'une serre pédagogique afin d'intégrer l'annulation de travaux prévus initialement au marché pour une moins-value de 84,76 € HT.
- N° 2018-24. Avenants n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Route Départementale N°32 (2^{ème} tranche) afin d'acter le changement de dénomination du cabinet titulaire du marché, sans incidence financière.
- N° 2018-25. Signature d'une convention d'occupation précaire du terrain appartenant à la Commune sur lequel est implantée l'ancienne gare de marchandise avec la SAS Guintoli pour autoriser le stockage de matériaux dans le cadre du chantier d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019.

La séance est close à 21 heures.